



Police Locale de WAVRE



Police

Dpt. Sécur. & Inter. - Sv
Circulation

Service Ordonnance de
Police

Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre

☎ 010/885.285

📠 010/885.257

Dossier I.S.L.P. 28660/2018

AP 282732/21

pose de câbles électriques

- Neutralisation Complète -

Rue des Brasseries

Concerne :
INT s.a.

13.01.2022 08h au 14.01.2022 18h
- retrait des Illuminations 2021 -

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 07.05.1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de pose de câbles électriques pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, Rue des Brasseries

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par INT s.a. , - tél 32497387337. en vue de permettre la réalisation de travaux de pose de câbles électriques sur trottoir et chaussée à WAVRE, Rue des Brasseries est accordée 13.01.2022 08h au 14.01.2022 18h

- retrait des Illuminations 2021 -
et subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2. Généralités

Le chantier sera réalisé 13.01.2022 08h au 14.01.2022 18h

- retrait des Illuminations 2021 -

de manière à :

- laisser un passage piétons de minimum un mètre de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Le demandeur et l'entrepreneur seront responsables des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et signalisation 13.01.2022 08h au 14.01.2022 18h

- retrait des Illuminations 2021 -

:

- 1) Les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 07.05.1999 portant réglementation sur la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront scrupuleusement être respectées, principalement les articles 1 (dispositions générales), 4 (chantiers de 3e cat. gênant fortement la circulation) et 5 (chantiers de 4e catégorie) ;
- 2) Les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées ;
- 3) La zone en chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, désignalés et éclairés réglementairement ;
- 4) Une pré-signalisation de rétrécissement de voirie sera mise en place conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels précités et en fonction des circonstances et de la disposition des lieux ;
- 5) Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécom ou bornes de raccordement télédistribution. Leur accès devra être garanti en tout temps ;
- 6) Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement; ils ne pourront être entreposés sur la voie publique ;
- 7) La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- 8) Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la voie publique après chaque journée de travail ;
- 9) Dans les voiries en travaux :
 - a) un passage piétons d'un mètre de large minimum sera organisé sur le trottoir et devra rester libre de toute entrave de manière à permettre la circulation des piétons en tout temps ;
 - b) les travaux seront être réalisés de manière à permettre la circulation des piétons sur les passages piétons ;
- 10) Pendant les travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps ;

- 11) Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la zone en chantier et pendant la réalisation des travaux, seront strictement interdits : **Rue des Brasseries**
- des **signaux routiers E3** + additionnel "excepté INT s.a. " sur la zone en chantier ;
 - une **barrière de chantier de présignalisation** surmontée de signaux routiers **C3** + additionnel "excepté INT s.a. " + **A31 + éclairage réglementaire** placés sur le Pont Neuf à l'intersection avec le Quai aux Huîtres ainsi que sur le Pont Neuf à l'intersection de la sortie du parking ;
 - une **barrière de chantier** surmontée de signaux routiers **C3** + additionnel "excepté INT s.a. " + **A31 + éclairage réglementaire** placés Rue des Brasseries à l'intersection avec le Pont Neuf ;
 - des signaux routier **C31** (interdiction de tourner à droite ou à gauche) placés réglementairement Pont Neuf de manière à empêcher la circulation des véhicules vers cette la rue des Brasseries.
12. Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;
13. La déviation des véhicules se fera par panneau(x) F41 via : l'avenue des Déportés, l'avenue des Princes, la Chaussée de Louvain, la Place A. Bosch et la rue du Pont du Christ.
14. Les signaux routiers E3 doivent être placés au minimum 24 heures avant la date de début des travaux.

Article 4. Information aux riverains

Le demandeur et l'entrepreneur devront prendre contact avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. **L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.**

Article 5. Abords de la zone en chantier

La zone en chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation : conditions

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux. Cette dernière est à signaler à la permanence de police.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est :

service signalisation ville de Wavre

Article 8. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. A DEFAUT, LE PRESENT ARRET SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEFAUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, INT s.a. , - tél 32497387337 qui devra l'afficher sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction , aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

Selon le Règlement de Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans tout le centre de Wavre le mercredi de 05.00 à 14.00 heures ; le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue du Commerce.

Les particuliers (uniquement !) peuvent s'adresser au Service Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir en prêt, en fonction des disponibilités, la signalisation nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrierie à 1300 Wavre ; tél.:0478/78.42.11 - heures d'ouverture : permanence de 08h0 à 08h30 hormis samedi, dimanches et jours fériés de l'administration communale).

Fait à WAVRE, le 21 décembre 2021.

La Bourgmestre,
Françoise PIGEOLET



Communication

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature au :
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon
Service des Travaux de la commune de Wavre